

(N^o 240.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 MAI 1845.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi ouvrant au Département de la Jus- tice des crédits destinés au payement de frais relatifs au *Moniteur*.

(Voir les Nos 400 et 425 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

La cause de l'insuffisance des fonds votés pour couvrir les frais du *Moniteur*, est bien justifiée par M. le Ministre de la Justice. Les sessions législatives ont été depuis quelques années très-longues et très-remplies. Il en est résulté un accroissement considérable de dépenses, pour le compte rendu des séances.

Votre Commission n'a donc point d'objection à faire contre l'allocation du crédit. La première déjà faite par la Commission de la Chambre des Représentants, porte sur ce qu'il aurait fallu pourvoir plutôt à des déficits qui remontent à 1841 et même à 1838. La seconde a pour objet des paiements qui ont été en partie transférés d'un exercice à l'autre. Sans attacher à ce fait plus d'importance qu'il n'en a, votre Commission exprime le vœu que les règles de la comptabilité et même de la Constitution soient à l'avenir plus sévèrement maintenues. Elle vous propose à l'unanimité l'adoption du projet de loi.

CHRISTYN Comte DE RIBAUCCOURT.

D. SIRAUT.

Baron H. DELLAFAILLE, Rapporteur.